

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 18 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

NOR : MENE2320178A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail, relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 28 juin 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 8 novembre 2012 susvisé fixant la liste des spécialités de diplômes professionnels concernées par la formation portant sur le travail en hauteur est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 18 juillet 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique,
adjointe au directeur général,*

R.-M. PRADEILLES-DUVAL

ANNEXE

LISTE DES SPÉCIALITÉS DE DIPLÔMES PROFESSIONNELS CONCERNÉES PAR LA FORMATION PORTANT SUR LE TRAVAIL EN HAUTEUR

Groupe I

Spécialités de diplômes professionnels concernées par la formation définie en annexe 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (utilisation d'un échafaudage)

Spécialités de baccalauréat professionnel

Menuiserie aluminium-verre.

Ouvrages du bâtiment : métallerie.

Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie.

Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture.

Spécialité de brevet professionnel

Métiers de la pierre.

Tailleur de pierre : monuments historiques.

Spécialités de certificat d'aptitude professionnelle

Couvreur.

Marbrier du bâtiment et de la décoration.

Menuisier aluminium-verre.

Métiers du plâtre et de l'isolation (première session d'examen 2021).

Serrurier-métallier.

Etancheur du bâtiment et des travaux publics.

Tailleur de pierre.

Mention complémentaire de niveau 3

Zinguerie (dernière session d'examen 2023).

Zingueur (première session d'examen 2024).

Mention complémentaire de niveau 4

Peinture décoration.

Groupe II**Spécialités de diplômes professionnels concernées par la formation définie en annexe 4 et en annexe 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (utilisation et réception)***Spécialités de brevet professionnel*

Couvreur.

Métallier.

Menuisier aluminium-verre.

Mention complémentaire de niveau 4

Technicien en énergies renouvelables.

Groupe III**Spécialités de diplômes professionnels concernées par la formation définie en annexe 3 et en annexe 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (utilisation et montage)***Spécialités de certificat d'aptitude professionnelle*

Maçon.

Construction d'ouvrages en béton armé (première session d'examen 2021).

Peintre-applicateur de revêtement.

Mention complémentaire de niveau 3

Plaquist (dernière session d'examen 2023).

Plâtrier (première session d'examen 2024).

Spécialité de brevet professionnel

Métiers du plâtre et de l'isolation.

Groupe IV**Diplômes professionnels concernés par la formation définie en annexes 3, 4, 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (montage, réception et utilisation d'un échafaudage)***Spécialités de baccalauréat professionnel*

Aménagement et finition du bâtiment.

Intervention sur le patrimoine bâti.

Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre.

Mention complémentaire de niveau 3

Echafaudeur (première session d'examen 2025).

Spécialités de brevet professionnel

Etanchéité du bâtiment et des travaux publics (première session 2020).

Maçon.

Peinture applicateur de revêtements.